

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

**PRÉSENTS** : G. LAMBERT, G. CALLET, P. LE NORMAND, D. BERTHOD, F. ZUCCALLI, J-B. BUISSON, J-M. VINET, A. GRIBLING, J. LAPLACE, A. FAUDOT, R. CHEVALIER, A-M. BAILLEUL, N. BOTTERI, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX.

**ABSENTES EXCUSÉES** : E. BORCIER, M. DIAZ, C. DUVERNOIS (pv à A. FAUDOT), S. MOUSSELLARD.

A. GRIBLING a été élue secrétaire de séance.

---

**Ouverture de la séance : 19h00**

**Clôture de la séance : 20h25**

**L'ordre du jour proposé était le suivant :**

---

### Approbation du compte rendu de la séance du 17 mai 2021

<b>Foncier :</b>	Délibération : vente immobilière –L'ILE SUD
<b>Fiscalité :</b>	Délibération : taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
<b>Urbanisme :</b>	Délibération : approbation du lancement de la procédure de passage de la commune en site patrimonial remarquable
<b>Finances :</b>	Délibération : demande de subvention dans le cadre de l'appel à candidature « Villages remarquables »
<b>Personnel :</b>	Délibérations : modification du tableau des emplois : postes permanents Délibération : contrat d'apprentissage au service administratif

### Questions et informations diverses

---

<b>Point ajouté :</b>	Délibération : convention avec la CCUR pour la participation financière au logiciel Ris.net
-----------------------	---

---

### 1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 mai 2021 à l'unanimité.

#### Foncier

#### 2/ Délibération 22/2021

<b>Vente immobilière – L'ILE SUD</b>
--

M. le Maire expose que le tracé de l'extension de la piste cyclable traversant SEYSSEL en direction de la CHAUTAGNE passe par la propriété de Mme Béatrice BONIER au lieu-dit L'ILE SUD.

Dans le cadre de cette opération, Mme BONIER est contrainte de vendre au département de la HAUTE-SAVOIE, maître d'ouvrage, une fraction d'environ 300 m<sup>2</sup> de la parcelle D 1921 lui appartenant.

En contrepartie, Mme BONIER sollicite la commune afin d'acquérir une superficie équivalente issue de la parcelle D 2324, propriété communale.

Il expose que la partie sud de cette parcelle, présente un faible intérêt pour la Commune.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance des différentes pièces du dossier et notamment de l'évaluation faite en date du 3 juin 2021 par le service Division Domaine, à l'unanimité,

**DECIDE** de céder, à la condition suspensive suivante :

la vente de 300 m<sup>2</sup> de la parcelle communale cadastrée D 2324 interviendra en parallèle à l'acquisition par le Département de la Haute-Savoie de 300m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée D 1921 appartenant à Mme BONIER, sur le même montant,

à Mme Béatrice BONIER ou à toute personne morale que cette dernière sera habilitée à représenter, une partie de la parcelle suivante conformément au plan ci-annexé :

N° de parcelle	Localisation	Superficie (~)	Prix de vente
D 2324	L'ILE SUD	300 m <sup>2</sup>	450,00€

**DIT** que les différents frais liés à la division parcellaire ainsi que les différents frais, honoraires et charges relatifs à la cession de ce terrain seront à la charge du département.

**AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint à signer l'acte correspondant.

### 3/ Délibération 29/2021

**Convention avec la  
CCUR pour la  
participation  
financière au logiciel  
Ris.net**

M. le Maire expose que la régie des données (RGD) de Savoie Mont-Blanc gère le logiciel Ris.net, qui propose aux collectivités une lecture cartographique de leur territoire avec des renseignements parcellaires.

La RGD de Savoie Mont-Blanc a redéfini sa politique commerciale en réduisant de manière drastique ses interlocuteurs. Elle souhaite désormais se baser sur les Communautés de Communes pour gérer les abonnements.

L'objet de la présente convention est de définir la répartition financière entre la CC Usses et Rhône et les Communes haut-savoyardes membres, dont SEYSSEL.

En cas de validation de la convention, le coût de l'abonnement annuel passerait de 1 927,00 € à 1 393,08 € pour 2022.

Lecture est faite du projet de convention.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le contenu du projet de convention.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

## Fiscalité

### 4/ Délibération 23/2021

**Taxe foncière sur les  
propriétés bâties :  
limitation de l'exonération  
de 2 ans en faveur des  
constructions nouvelles à  
usage d'habitation**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction,

reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Il rappelle que le conseil municipal a par le passé déjà délibéré en faveur de la suppression de cette exonération, en 1992.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Urbanisme**

#### **5/ Délibération 24/2021**

**Lancement de la  
procédure de passage de  
la commune en site  
patrimonial remarquable**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les objectifs de la création du Site Patrimonial Remarquable. Cette mesure permettrait de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager des bourgs des 2 SEYSSEL.

Le classement en S.P.R. résulte d'une décision du ministre de la Culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, après enquête publique et après consultation des communes impliquées. Le classement précise le périmètre concerné auquel vient s'ajouter un règlement opposable aux tiers et travaillé entre les communes et les Architectes des Bâtiments de France.

Ce classement a le caractère juridique de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les S.P.R. se substituent au périmètre des abords de 500 m autour des monuments historiques classés ou inscrits. Ainsi, tous les travaux portant sur les immeubles bâtis ou non bâtis inclus dans le périmètre du S.P.R. et nécessitant une autorisation sont soumis à l'accord de l'A.B.F. sans exception. Il n'y a plus de condition de « co-visibilité » avec le monument historique.

Le classement ouvre la possibilité à des avantages fiscaux et des aides financières pour les travaux. Des subventions peuvent être accordées aux propriétaires bailleurs jusqu'à 20% du montant des travaux.

Il est à préciser que pour être mis en place le S.P.R. devra être porté par les deux communes de SEYSSEL.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la démarche,

- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces nécessaires au lancement de la procédure.

6/ Délibération 25/2021

**Demande de subvention dans le cadre de l'appel à candidature « Villages remarquables »**

Monsieur le Maire expose que la Région a lancé en 2017 un dispositif régional doté de 15 millions d'€ sur 5 ans. Il est intitulé « Villages remarquables » et vise à accompagner les « villages et cités à fort caractère identitaire » pour renforcer l'attractivité d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans ce cadre, des opérations d'investissement peuvent ainsi être financées : l'aménagement, la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager, l'embellissement des espaces publics... Le dispositif est également ouvert à l'aide aux propriétaires privés.

A l'occasion de ces travaux, l'assemblée a la possibilité de solliciter des subventions conformément au tableau ci-dessous.

Requalification de la maison du Haut-Rhône				
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
<b>Travaux de scénographie permanente et salle immersive</b>	<b>1 418 000 €</b>	Subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes « Villages Remarquables »	18%	300 000 €
		Subvention LEADER	9%	160 000 €
		Subvention Etat	6%	100 000 €
		Subvention Département 74	9%	150 000 €
		Fondations – Mécénats	3%	50 000 €
Dont démolition existant	24 000 €			
reconstruction sur vide sanitaire conservé	702 000 €			
scénographie salle immersive	300 000 €	Subvention Département 74 archéologie	9%	150 000 €
scénographie permanente	176 000 €			
reprise espace paysager et déplacement borne électrique	105 000 €	Subvention CNR	3%	50 000 €
ancienne maison: rénovation intérieur du RDC dont les sanitaires	111 000 €			
<b>Maitrise d'œuvre et ingénierie</b>	<b>294 000 €</b>	Subvention LEADER	5%	80 000 €
		Autofinancement de la commune	39%	672 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 712 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 712 000 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, par 12 voix pour et 4 abstention (A-M. BAILLEUL, N. BOTTERI, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX)

**ACCEPTE** le plan de financement proposé ;

**DECIDE** de solliciter les financeurs ci-dessus mentionnés.

## 7/ Délibération 26/2021

Monsieur le Maire expose qu'afin d'intégrer la nouvelle organisation des services à compter de la rentrée scolaire de septembre et de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs permanents.

**Modification du tableau des emplois : postes permanents**

Ainsi il propose la création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe à temps complet et d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe à temps non complet à hauteur de 28h00 par semaine.

Il propose également la suppression au 31 décembre 2021 d'un poste d'adjoint technique à temps complet, d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 31h30 min. par semaine, d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe à temps complet et d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 31h30 min. par semaine.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer et supprimer les postes ci-dessus présentés.

## 8/ Délibération 27/2021

**Modification du tableau des emplois : postes permanents**

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre la nomination d'un agent du service administratif inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs permanents.

Ainsi il propose la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

Il propose également la suppression au 31 décembre 2021 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer et supprimer les postes ci-dessus présentés.

## 9/ Délibération 28/2021

**Contrat d'apprentissage au service administratif**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;  
VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;  
VU la fiche de saisine relative aux conditions d'accueil d'un apprenti transmise au Comité Technique le 08 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de conclure, dès la rentrée scolaire de septembre 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service administratif	1	Licence gestion administrative et des RH	une année scolaire

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage.

#### 10/ Questions et informations diverses :

##### G. LAMBERT :

- Le 14 juillet 2021 : à 11h30 cérémonie du 14 juillet avec le défilé des pompiers et la fanfare. A 22h30 tir du feu d'artifice depuis l'esplanade à SEYSSEL Ain, suivi d'un bal.

##### D. BERTHOD :

- Travaux d'embellissement du rond-point sud : inauguration le 14 juillet. Il reste le réglage des jets d'eau (en circuit fermé) et de l'éclairage. Plantation complémentaire prévue en septembre.
- Les travaux de réhabilitation de l'ancien centre de secours en salles polyvalentes ont débuté par le lot maçonnerie.
- Future maison de santé route d'Aix-Les-Bains : les travaux de démolition seront achevés fin juillet 2021.
- Projet SEMCODA rue de Savoie : la phase de démolition est achevée.

**F. ZUCCALI :**

- Les 24 et 25 juillet 2021 : SEYSSEL accueille une épreuve du DUATHLON DUCS ET DUCHESSES.
- Du 12 juillet au 25 août 2021 : fermeture du VAL DE FIER afin d'effectuer des travaux de sécurisation à la carrière.

**P. LE NORMAND :**

- Le 9 juillet 2021 : cérémonie de remise des lots du concours du fleurissement 2020.
- La ville de SEYSSEL candidate au concours « Villes et villages fleuris » 2021. Inspection le 14 septembre prochain. Le thème retenu est : le rouge et le blanc.
- Du 02 juillet au 3 septembre 2021 : animations sous LA GRENETTE le vendredi soir. Nouveauté 2021 : présence d'un marché artisanal.

**A.-M. BAILLEUL :**

- Remontée de problèmes récurrents sur SEYSSEL dans l'acheminement du courrier par les services de LA POSTE.

**G. PILLOUX :**

- Sollicitation de précisions sur le calendrier de déploiement du réseau d'assainissement collectif au hameau des CÔTES par la Communauté de Communes.

**G. CALLET :**

- Information au conseil municipal de l'obtention d'une subvention de 122 100 € par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'aménagement de l'ancienne caserne des pompiers.
- Demande au DGS de vérification du montant de l'aide accordée par l'Etat dans le cadre du recrutement d'un apprenti au service administratif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 20h25.  
Prochain Conseil Municipal : le 06/09/2021 à 19h00.